

CHARTRE D'ADHESION SRAE TA

STRUCTURE REGIONALE D'APPUI ET D'EXPERTISE

TROUBLES D'APPRENTISSAGE

Un trouble d'apprentissage se définit comme la non-installation ou la désorganisation d'une fonction supérieure durant le développement de l'enfant. Le trouble d'apprentissage est rare et durable car persistant malgré une prise en charge adaptée. Les troubles d'apprentissage, relevant du champ d'action de la SRAE TA, peuvent être d'origine neurodéveloppementale (la constellation des DYS, pathologies neurogénétiques), ou lié à une pathologie cérébrale acquise (épilepsie, prématurité, accident vasculaire cérébral, traumatisme crânien, tumeur cérébrale, encéphalite, etc.).

La Structure Régionale d'Appui et d'Expertise pour les troubles d'apprentissage (SRAE TA) des Pays de la Loire, a pour objectif principal d'aider à l'amélioration et à la structuration du parcours de santé des enfants avec troubles d'apprentissage sur la région, afin d'éviter les ruptures de parcours, et créer ainsi une cohérence d'action au service des jeunes présentant un trouble d'apprentissage et de leurs familles. A ce titre, elle travaille en lien étroit avec les niveaux 3 de la Région, Centres Référents des Troubles des Apprentissages (CRTA) des Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) de Nantes et Angers, et en collaboration avec l'ensemble des acteurs professionnels (professionnels de santé, psychologues, professionnels de l'éducation, structures médicosociales, travailleurs sociaux) et associatifs accompagnant des enfants avec TA et leur famille. La charte énonce les principes que chacun des membres de la SRAE TA s'engage à respecter. Chaque professionnel désirant s'inscrire à l'association doit signer la charte avant d'adhérer.

1. PRINCIPES ET VALEURS DE LA SRAE TA

L'action de la SRAE TA est entièrement tournée vers l'amélioration de la vie quotidienne et du parcours de santé des enfants présentant des troubles d'apprentissage et la participation des familles à l'élaboration d'un projet pour leur enfant. Chaque professionnel de la SRAE TA s'attache, autant que possible, dans la confidentialité et le respect de l'intimité de l'enfant et de sa famille, à permettre par son action le développement maximum des potentialités de chaque enfant, et à assurer son bien-être par la mise en œuvre des soins et de l'accompagnement adaptés à ses besoins.



2. OBJECTIFS DE LA SRAE TA

Les objectifs généraux de la SRAE TA sont détaillés dans les statuts de l'association. Il s'agit d'optimiser la réponse de proximité aux besoins diagnostiques, thérapeutiques et psychosociaux des familles ayant un enfant présentant un trouble d'apprentissage.

La finalité de la SRAE TA se traduit par des objectifs opérationnels pour les enfants porteurs des troubles d'apprentissage :

- Développer et animer le réseau des acteurs, coordonner les acteurs de terrain en veillant à ce que chaque professionnel s'intègre à l'organisation en 3 niveaux du parcours de santé de l'enfant et puisse se situer dans ce réseau
- Contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles
- Développer l'expertise et la recherche
- Informer et communiquer avec les familles et les professionnels

L'ensemble contribue à la continuité et à l'amélioration de la qualité des soins et de l'accompagnement de ces enfants dans la région.

3. ENGAGEMENTS DES MEMBRES DE LA SRAE TA

La SRAE TA s'est constituée en association loi 1901. Cette association réunit des professionnels de terrain et des associations de familles selon des règles inscrites dans les statuts de la SRAE TA.

Chaque professionnel, en adhérant à la SRAE-TA, accepte de travailler en lien avec les autres partenaires du secteur géographique et avec l'ensemble des partenaires de la région.

Il s'engage à :

- être actif dans la réflexion sur le diagnostic, la prise en charge et la structuration du parcours des enfants ayant des troubles d'apprentissage, sur le plan régional, dans l'objectif d'améliorer et d'harmoniser les réponses apportées aux familles :
- participer à la réunion interprofessionnelle annuelle organisée dans son département par la SRAE TA
- suivre les formations et informations proposées et organisées par le CRTA et la SRAE TA

Les associations ou organismes membres de la SRAE TA s'engagent à faciliter la participation de leurs adhérents et de leurs salariés aux journées d'étude ou aux actions de la SRAE TA.



4. ORGANISATION ET COORDINATION DE LA SRAE TA

L'association SRAE TA est gérée par une assemblée générale et un conseil d'administration pour la gestion des décisions courantes, leurs attributions étant réparties comme indiqué dans les statuts. La coordination de la SRAE TA est assurée par une équipe salariée.

5. LES PROFESSIONNELS DE LA SRAE TA

Les professionnels membres de la SRAE TA sont tous les professionnels impliqués dans le parcours des enfants présentant des troubles d'apprentissage. Les professionnels souhaitant participer à l'action de la SRAE TA doivent attester par leur signature qu'ils ont pris connaissance de la charte de la SRAE TA. Ils s'engagent à travailler en accord avec les principes de fonctionnement de la SRAE TA, en particulier dans le respect de la confidentialité.

6. DISPONIBILITE DES PRODUCTIONS SCIENTIFIQUES

Chacun des membres de la SRAE TA s'engage à communiquer aux autres membres toutes les informations nécessaires à l'exécution de travaux de recherche et de développement programmés en commun, dans la mesure où il peut le faire librement au regard notamment des engagements qu'il pourrait avoir avec des tiers, et dans le respect de l'éthique et des règles déontologiques.

Chaque membre ou professionnel de la SRAE TA a le droit de disposer de l'ensemble des publications de la SRAE TA (textes constitutifs, protocoles, formation, brochures d'information du public, publications scientifiques...), en respectant les principes de confidentialité des informations sur la vie privée ou à caractère médical. Les productions écrites, audiovisuelles et informatiques de la SRAE-TA sont protégées par le code de la propriété intellectuelle, elles appartiennent à la SRAE-TA.

Chaque professionnel de la SRAE-TA s'engage à faire figurer son appartenance à l'association dans les publications qui émanent d'elle et auxquelles il a contribué, l'adresse de la SRAE-TA étant jointe à celle de son institution.

Les associations ou organismes membres de la SRAE-TA s'engagent à revoir cette charte chaque fois que nécessaire et au minimum tous les 5 ans, ou sur demande des deux tiers des membres de la SRAE-TA, lors d'une assemblée générale de l'association.

